

## RENCONTRE INTER ASSOCIATIONS 14 novembre 2015 à Vitrolles

### SYNTHÈSE DES QUESTIONS/REponses

#### Matin :

Les animateurs de la MPT Vitrolles nous ont proposé une randonnée à la source de l'Infernet. C'est une randonnée sans difficulté vers un site superbe mais peu connu, sous un soleil radieux. Les conversations sont allées bon train et le pique-nique en commun a été très apprécié.

#### Après-midi :

Ouverture de la séance de travail à 13 h 30.

Le diaporama ci-joint a servi de support à la présentation des divers points à l'ordre du jour. Chaque sujet traité a fait l'objet d'un échange « questions / réponses » dont vous trouverez l'essentiel ci-dessous :

#### Marche Aquatique Côtière

- **Quel est le matériel nécessaire pour la MAC ?** Chaussures aquatiques obligatoires ; la combinaison étanche n'est pas obligatoire mais utile lorsque l'eau est froide
- **Est-il obligatoire de savoir nager ?** Non
- **Pourquoi la formation d'animateur MAC n'est-elle pas prise en compte par le CDRP 13 ?** A ce jour le comité n'a pas de budget pour cela ; la question sera réétudiée lors du vote du budget 2016/2017
- **Info :** 2 associations des Bouches-du-Rhône proposent de la MAC avec un animateur formé : les Excursionnistes Marseillais sur la plage de la Pointe Rouge à Marseille et Sport Loisirs Culture Martigues à La Couronne.

#### Certificat médical

- **Faut-il un certificat médical pour tout nouvel adhérent ?** OUI
- **Le CM est-il obligatoire pour la marche nordique ?** Non, sauf si elle est pratiquée en compétition.
- **Certaines associations préfèrent le demander tous les ans. Est-ce possible ?** Oui elles sont libres de le faire ; elle peuvent le noter dans leur règlement intérieur
- **Info :** Le médecin du comité recommande à tous les randonneurs d'avoir une enveloppe dans leur sac à dos avec une fiche qui mentionne leurs antécédents médicaux, pathologies et traitements.

#### Rando Santé®

- **Faut-il une labellisation pour proposer des Rando Santé® ?** Oui
- **Info :** Dans le département 3 ou 4 clubs sont labellisés
- **Info :** Robert Lots, médecin du comité, expose un projet d'association départementale, via le

CDRP 13, afin de mutualiser les animateurs et soulager les associations des contraintes de la labellisation. Elle accueillerait des adhérents de toutes associations affiliées FFRandonnée (voir diaporama). Il attend vos appels pour participer à ce projet.

### Sentiers

- **Comment faire la différence entre PDIPR et GR® ?** Le comité va établir une carte de ce qui est au PDIPR.
- **Info :** Le PDIPR, Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, crée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône existe depuis 1986. Objectif de cet outil : la préservation des chemins ruraux, la découverte de balades en Provence et une gestion pratique de la randonnée sur le territoire.  
Les GR® et GRP® sont des marques déposées par la Fédération Française de Randonnée. C'est la fédération qui crée et homologue ces itinéraires.
- **Qu'en est-il de l'attribution du marché d'entretien des sentiers classés au PDIPR par le Conseil Départemental ?** Le CDRP13 n'a pas été retenu par le conseil Départemental pour « le marché à bons de commande en matière d'éco-surveillance et d'amélioration de la qualité des sentiers des Bouches-du-Rhône. » Un nouveau prestataire travaillera donc sur le PDIPR. Le CDRP13 et l'ensemble des baliseurs vont devoir trouver leur place dans le nouveau contexte. Une réunion sera organisée début 2016 entre le nouveau prestataire, le conseil Départemental 13 et le CDRP13 afin de mettre au point une organisation permettant à chacun de s'ordonner et de travailler en bonne intelligence sur le département.

### Vie associative

- **Pourquoi la déclaration d'accident en ligne ne fonctionne pas ?** Suite au changement d'assureur le système informatique doit être modifié. Cela sera fait d'ici la fin de l'année. En attendant il convient d'envoyer les déclarations d'accidents par courrier postal à :  
Mutuelle des Sportifs 2-4, rue Louis David 75782 Paris Cedex 16  
Vous trouverez toutes les informations sur le Guide Assurances ainsi qu'un formulaire de déclaration d'accident page 27.
- **L'assurance des locaux a beaucoup augmenté...** Les locaux restent assurés par MMA Pour une assurance bâtiment et contenu « classique » (dégât des eaux, tempête....) jusqu'à une surface de 50 m2 le prix est passé de 125€ à 155€ pour cette saison. Vous trouverez plus d'information en page 14 du Guide Assurances que la fédération a envoyé à toutes les associations en début de saison.  
A noter que l'assurance locaux ne concerne que ceux loués (ou prêtés) par l'association à l'année. Les locaux mis temporairement à disposition de l'association, pour une durée n'excédant pas 60 jours sont couverts par le contrat fédéral.

### Immatriculation Tourisme

- **Un responsable d'association informe qu'il n'arrive pas à saisir une randocarte® pour compléter un séjour.** Il faut différencier les Randocartes® et les Randocartes Découverte®. Les 1ères sont équivalentes à des licences IRA et leurs titulaires peuvent, à ce titre, s'inscrire à un séjour. La saisie sur le site fédéral est identique à celle d'une IRA, via le numéro de licence. En revanche, les titulaires d'une Randocarte Découverte® ne peuvent pas compléter un séjour dans une association dans le cadre de l'Immatriculation Tourisme.
- **Est-il possible de prévoir une formation de Correspondants Tourisme » dans le département ?** Oui, si assez de personnes sont intéressées. Nous allons envoyer une proposition dans ce sens à toutes les associations du département pour envisager une formation dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

A 17 h 30 : pot de l'amitié

Jacques ROUX,  
Président Vie Associative